

<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
M1-04-P01	Révision n° 2	<i>Formulaire M1-02-F12 révision 4</i>

	Fonction	Nom / Signature	Date
<b>Écrite par :</b>	Responsable qualité ALaT	Yann Marquer	14/03/2018
<b>Vérifiée par :</b>	Responsable Achats	Jérôme Baret	14/03/2018
		Julien Constant	14/03/2018
		Yves Iedra	14/03/2018
		Yannick Juanico	14/03/2018
		François Verdu	14/03/2018
		Olivier Riboulet	14/03/2018
<b>Approuvée par :</b>	Responsable qualité ALaT	Yann Marquer	14/03/2018

## Liste des modifications

Révision N°	Date	Auteur Fonction/Nom	N° Fiche évolution (si applicable)	Description
DTAQ06-0 3(0)	08/11/1996	/		Création
DTAQ06-0 3(1)	03/03/1998	/		Demande de modification N°206 - TOUTES
DTAQ06-0 3(2)	02/04/1999	/		Demande de modification N°276 – P5, P9, P13 <b>Uniformisation des règles définissant les niveaux de contrôle</b>
DTAQ06-0 3(3)	11/09/2000	/		Demande de modification N°063 – REFONTE <b>Révision des exigences qualité applicables aux sous contractants</b>
DTAQ06-0 3(4)	05/03/2007	/		Demande de modification N°301 REFONTE – <b>Refonte du document. Prise en compte des exigences de l'EN 9100 pour les secteurs aéronautique et défense, spatial et IMS - GP12</b>
DTAQ06-0 3(5)	02/02/2011	/		<b>Changement de raison sociale</b> : ALTAL devient AIR LIQUIDE Advanced Technologies
GM1-04-00 (0)	25/03/2014	/		Refonte (sans signature)
M1-04-P01 (0)	02/06/2014	P. Clapot Resp. contrôle et gestion documentaire		REVUE GÉNÉRALE DU DOCUMENT <b>Simplification / Adaptation des "Catégories Fournisseurs vis-à-vis des exigences applicables à chacune des catégories. Les Responsables Achat et responsables qualité des 4 Business units AODE, GAZ&amp;CRYO, SPAT, NE ont été consultés pour cet amendement. Nouvelle référence selon mise à jour de l'ensemble du SMI</b>
M1-04-P01 (1)	27/07/2016	Y. IEDRA		Suppression du paragraphe qui demande systématiquement à tout fournisseur d'envoyer un Certificat de Conformité à la commande, avec chaque livraison (en accord avec les Responsables Achats des BU suivantes : AODE, SPATIAL, Gaz & Cryo et Nouvelles Energies).
M1-04-P01 (2)	20/02/2018	Y.Marquer		Refonte du document dans le cadre du changement de version ISO et EN

<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
M1-04-P01	Révision n° 2	<i>Formulaire M1-02-F12 révision 4</i>

## 1. Objectif

Ce document définit les exigences qualité générales applicables aux prestataires externes AL- aT ( Air Liquide Advanced Technologies )

## 2. Domaine d'application

Ce document est applicable à toute commande des Business Units d'AL-aT (AODE, G&C, Nouvelles Energies, Spatial, Innov), pour le compte des grands projets ou des achats indirects ALaT.

Le service achats de la BU ou d'ALaT peut formuler dans la commande achat ou dans les documents qui lui sont attachés, des exigences supplémentaires aux exigences de ce document.

En cas d'impossibilité de respect de tout ou partie des exigences de ce document, le prestataire doit informer par écrit l'acheteur référencé sur la commande.

## 3. Abréviations / Terminologie

Abbréviation	Terme complet
AL-aT	Air liquide advanced technologies
BU	Business Unit
NC	Non-conformité
PV	Procès verbal
BL	Bon Livraison
ATR	Acceptance Test Report
CDR	Critical Design Review
FAI	First Article Inspection
FDS	Safety Data Sheet
HSE	Health, Safety, Environment
ITP	Inspection Test Plan
LOFC	List of manufacturing and inspection operations
PDR	Preliminary Design Review
PFCE	Manufacturing, inspection and test plan (see Appendix)
PVRI	Procès Verbal de Réception Individuelle (Individual Acceptance Report)

<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
M1-04-P01	Révision n° 2	<i>Formulaire M1-02-F12 révision 4</i>

RCI	Individual inspection register
-----	--------------------------------

## 4. Références et Documents associés

Référence du document	Titre du document
ISO 9001 V2015	Norme du système de Management de la qualité
NF EN 10204	Norme contrôle produits métalliques
FR-R2-07-03-00	Modèle PFCE

## 5. Vos interlocuteurs AL-aT

**VOS INTERLOCUTEURS AL-aT** : L'acheteur est l'interface privilégiée auprès du prestataire, lequel orientera vers les personnes concernées suivant les domaines spécifiés ci-dessous.

INTERLOCUTEURS	INTERFACE POUR
Acheteur référencé dans la commande	Informations administratives Appel d'offre, négociation Commande, contrat Documents cités dans la commande Litiges commerciaux Accusé réception Relance délai
Plateforme facturation fournisseurs	Facturation
Référent Qualité	Suivi de la réalisation de la commande (Réunions de lancement, Plan d'inspection, PV de réception, FAI, ...) Suivi conformité Suivi des dérogations Gestion documentation Audits (Evaluation du fournisseur, qualification, process, produit)
Magasin	Livraison produit, services Réception documentation
Coordinateur Technique / Responsable Projet / Ingénieur Projet	Validation technique

<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
M1-04-P01	Révision n° 2	<i>Formulaire M1-02-F12 révision 4</i>

## 6. Règles d'accès

### 6.1. Règles d'accès au site AL-aT

Le site d'AL-aT est soumis à des exigences de Sécurité Industrielle.

Dans ce cadre, l'entrée sur le site est conditionnée par le respect des éléments suivants :

Personnel concerné	Documents à fournir au poste de garde	Éléments préliminaires à fournir à l'interlocuteur AL-aT
Visiteur français	Pièce d'identité*	Communiquer la date de visite, nom, nationalité 48h avant la visite
Visiteur étranger	Pièce d'identité*	Communiquer la date de visite, nom, nationalité <u>48h avant la visite</u> et transmettre la demande d'autorisation d'accès Etranger 48h (dite « annexe 2 ») avant la visite
Prestataire français	Pièce d'identité*	Transmettre la date d'intervention <u>48h avant l'intervention</u>
Prestataire étranger	Pièce d'identité*	Communiquer la date de visite, nom, nationalité <u>48h avant la visite</u> et transmettre la demande d'autorisation d'accès Etranger 48h (dite « annexe 2 ») avant l'intervention
Livreur / Transporteur	Pièce d'identité*	Transmettre le bon de livraison ou le bon d'enlèvement

\*Transmettre une carte d'identité ou un passeport en cours de validité ; le permis de conduire n'est pas une preuve de nationalité.

### HORAIRES DE LIVRAISON :

Les horaires de livraison sont les suivants : de **8h00 à 12h00** et de **13h30 à 16h00**.

### 6.2. Règles d'accès au site du prestataire

<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
<b>M1-04-P01</b>	<b>Révision n° 2</b>	<i>Formulaire M1-02-F12 révision 4</i>

Le prestataire doit permettre l'accès :

- aux représentants d'AL-aT, aux clients d'AL-aT, et aux autorités réglementaires,
- dans les locaux du site du fournisseur, et de toute la chaîne d'approvisionnement (prestataires de rang N-x),
- et à l'ensemble des enregistrements concernés

## 7. Catégories de prestataire externe

Catégorie 1: Conception et/ou fabrication d'un produit, système ou un de ses sous-ensemble:

Prestataire prenant en charge l'ensemble d'un processus de conception et/ou de réalisation d'un produit à partir d'un cahier des charges, d'un schéma ou d'une analyse fonctionnelle, de plans de définition, de détail et/ou de PID (Process Instrumentation Diagram), d'un schéma électrique fournis par AL-aT. Le Fournisseur peut être amené à réaliser tout ou partie de la phase de conception.

exemple de compétence métier mise en oeuvre: chaudronnerie, tuyauterie, intégration, montage, électricité, automatisme, instrumentation, ...

Catégorie 2: Prestations intellectuelles, prestations d'ingénieries ou de services :

Prestataire mettant à disposition d'AL-aT des compétences non disponibles en interne. Cette catégorie comprend également la réalisation d'études au sein de la propre structure du fournisseur.

exemple de compétence métier mise en oeuvre: ingénierie, calcul de structure, ...

Catégorie 3 : Fabrication de produits sur plans

Prestataire réalisant des produits à partir de plans de réalisation, la conception ayant été réalisée par AL-aT.

exemple de compétence métier mise en oeuvre: usinage, mécanique, usinage de précision, contrôle, assemblage.

Catégorie 4 : Fabrication, vente matériel catalogues

Prestataire de produits standards issus de son catalogue

Catégorie 5 : Distributeur ; Achat/revente de produits sans transformation

Fournisseur/revendeur réalisant l'achat, le stockage et la vente de produits sans transformation

## 8. Obligations du prestataire

### 8.1. Obligations contractuelles

<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
<b>M1-04-P01</b>	<b>Révision n° 2</b>	<i>Formulaire M1-02-F12 révision 4</i>

Le prestataire doit livrer des produits ou services et documentations associées conformes aux exigences de la commande en respectant les délais.

Le prestataire s'engage à informer l'acheteur d'AL-aT dès qu'il a connaissance :

- des avis d'obsolescence et de modification des produits en commande,
- de tous les événements ou anomalies susceptibles de remettre en cause les éléments contractuels négociés (délai, conformité à la commande, qualité produit et exigences qualité du présent document).

Il est interdit au prestataire de livrer des pièces contrefaites, le prestataire doit avoir une politique de gestion des risques envers ses propres prestataires afin de prévenir de l'utilisation de pièces contrefaites.

En cas de doute sur la compréhension de la commande, le fournisseur doit contacter l'acheteur AL-aT.

Toute modification du fait du fournisseur (sur le produit, le process, ou sur ses approvisionnements, ...) ne peut être engagée sur les produits sans l'accord écrit préalable d'AL-aT.

Toute modification du contenu de la commande fait l'objet d'un avenant à la commande qui annule et remplace la précédente commande.

Tout écart du fait du fournisseur, par rapport à la présente procédure, aux normes, ou aux exigences spécifiées dans le contrat, fait l'objet d'une correction à la charge du fournisseur.

Le non-respect par le fournisseur de ses obligations peut conduire à l'arrêt de la prestation commandée et à une suspension des relations commerciales si un plan d'actions n'est pas mis en œuvre dans des délais compatibles avec les activités d'AL-aT.

## **8.2. Obligations normative et réglementaires**

Les exigences imposées par l'application d'un code de construction (ASME, CODAP, etc.) doivent être respectées par le fournisseur à toutes les étapes de la prestation (dimensionnement, approvisionnement, procédés spéciaux, de contrôle, de réception).

Le fournisseur doit être en mesure de démontrer à tout moment qu'il a respecté les normes, les réglementations et les codes en vigueur applicables aux secteurs concernés (aéronautique et défense, spatial, gaz & cryogénie, nouvelles énergies).

## **8.3. Garantie sur la performance**

Les performances du produit acheté doivent répondre aux exigences décrites dans la commande, les spécifications associées ou le contrat cadre.

<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
<b>M1-04-P01</b>	<b>Révision n° 2</b>	<i>Formulaire M1-02-F12 révision 4</i>

## 8.4. Exigences minimales de contrôle sur les produits livrés à AL-aT :

### 8.4.1. Exigences d'échantillonnage sur les lots livrés

On considère par lot, une quantité de pièces ayant même définition, même process et fabriquées et livrées en une seule fois. Les règles d'échantillonnage, si elles sont précisées sont précisées dans la spécification d'approvisionnement.

### 8.4.2. Exigences de contrôle dimensionnel (suivant côtes des plans) :

Le niveau de contrôle dimensionnel est individualisé et défini pour chaque cote sur les plans des produits. Les niveaux sont au nombre de trois. Les niveaux de contrôle apparaissent sur les plans.

- Niveau de contrôle 1 :

Aucun signe distinctif sur la cotation.

Aucun relevé de contrôle n'est exigé pour ce niveau. Cependant les cotes doivent être vérifiées par le fournisseur. Si des côtes sont hors tolérance et si la correction ne peut être appliquée, une fiche d'anomalie est ouverte. Cette fiche d'anomalie est transmise à AL-aT pour information et/ou avis.

- Niveau de contrôle 2 :

La cotation est suivie d'une bulle dans laquelle sont portés :

- Un numéro de séquence permettant de repérer la cote.
- Les lettres NR signifiant « non relevés ».

Pour ce niveau le contrôle est réalisé par le Service Contrôle du fournisseur. Les non conformités font l'objet d'une fiche d'anomalie. Cette fiche d'anomalie est transmise à AL-aT pour information et/ou avis.

Sauf indications contraires, le contrôle statistique s'applique à ce niveau de contrôle.

- Niveau de contrôle 3 :

La cotation est suivie d'une bulle dans laquelle est porté un numéro de séquence permettant de repérer la cote et de l'identifier sur le PV de contrôle.

Pour ce niveau, le contrôle est réalisé par le Service Contrôle du fournisseur. Les résultats seront portés sur un relevé de contrôle des côtes ainsi bullées sur le plan. Les non-conformités font l'objet d'une fiche d'anomalie. Cette fiche d'anomalie est transmise à AL-aT pour information et/ou avis.

Sauf indications contraires, le contrôle statistique s'applique à ce niveau de contrôle. Le dossier lié à l'article précise, si nécessaire, les règles statistiques d'échantillonnage.

<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
<b>M1-04-P01</b>	<b>Révision n° 2</b>	<i>Formulaire M1-02-F12 révision 4</i>

### 8.4.3. Exigences en terme de documentation

Les documents requis sont précisés par la commande

**A titre d'exemple de documentation requise, si indiquée dans la commande (incluant les spécifications), on peut trouver:**

- certificat de conformité matière première (NF EN 10204)
- plans d'inspection, procès verbaux des pièces contrôlées (contrôle dimensionnel, ressuage, étanchéité, ...)
- rapport de contrôle dimensionnel des côtes bullées NR sur plan, suivant échantillonnage en vigueur
- notices d'utilisation, de maintenance
- déclaration CE,
- certificats de tarage et/ou d'étalonnage,
- ....

Ces documents doivent être joints à la fourniture, parfaitement exploitables, et être identifiés par rapport à la commande et à la référence de l'article AL-aT (article et/ou TAG).

Ces documents doivent être fournis dans la langue indiquée dans la commande, au plus tard à la livraison du produit.



<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
M1-04-P01	Révision n° 2	<i>Formulaire M1-02-F12 révision 4</i>

## 9. Exigences applicables en fonction de la catégorie du prestataire (§7)

Catégories					
1	2	3	4	5	
					<h3>9.1 Organisation prestataire pour répondre à la commande</h3> <p>Le prestataire doit définir un interlocuteur unique pour chaque commande AL-aT.</p> <p>Le prestataire doit notifier AL-aT et lui faire approuver préalablement tout changement majeur de l'organisation impactant la commande (sous-traitant, interlocuteur AL-aT, impact sur la criticité du produit ...).</p> <p>Le prestataire doit communiquer sur demande la liste des travaux sous-traités et le nom de ses prestataires.</p> <p>Le prestataire doit pouvoir, sur demande, fournir une copie de son organigramme définissant les personnes responsables et les tâches qui leur incombent.</p> <p>Le prestataire doit pouvoir, sur demande, fournir une copie d'un ou des documents (type 'Manuel Qualité'), approuvé(s) par sa Direction, décrivant l'organisation et les moyens mis en place, permettant d'assurer que le produit est conforme aux exigences spécifiées.</p>
					<h3>9.2 Offre, Commande, Contrat</h3>
			-	-	<h4>9.2.1 Constitution Offre</h4> <p>L'offre doit être établie par le prestataire en adéquation avec les exigences demandées par AL-aT, en s'assurant de la disponibilité des ressources et compétences nécessaires (techniques, matérielles, humaines).</p>
					<h4>9.2.2 Revue de contrat et accusé de réception</h4> <p>La commande doit être revue par le prestataire pour s'assurer que les conditions de celle-ci sont bien réalisables, notamment en termes de délai et de conformité.</p> <p>L'accusé de réception joint à la commande (format AL-aT) doit être renseigné et envoyé à l'acheteur AL-aT <u>sous 8 jours ouvrés</u>, afin de formaliser son engagement par rapport à la commande, et préciser les éventuels écarts.</p> <p>Note: Ces écarts peuvent être formalisés sous forme d'une matrice de conformité.</p> <p>En cas de modification du contenu de la commande, un avenant à la commande est adressé au prestataire. L'avenant à la commande doit lui aussi faire l'objet d'un accusé réception.</p>
					<h4>9.2.3 Reformulation en cas d'ambiguïté</h4> <p>Le prestataire s'adresse par écrit à l'acheteur AL-aT afin d'obtenir les précisions, corrections ou renseignements complémentaires utiles à une bonne compréhension de la commande.</p>

<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
M1-04-P01	Révision n° 2	Formulaire M1-02-F12 révision 4

1	2	-	-	-	<b>9.3 Maîtrise de la conception</b>
1	2	-	-	-	<p style="text-align: center;"><b>9.3.1 Management de la conception</b></p> <p>Dans le cadre de la commande AL-aT, le prestataire réalisant la conception doit effectuer les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déterminer les exigences d’entrées pour la conception (exigences fonctionnelles, performances, légales et réglementaires, les normes et “règles de l’art”, les conséquences des obsolescences.</li> <li>- déterminer les résultats attendus (revues, documents de sortie de la conception, activités de vérification, activités de validation)</li> <li>- identifier et lister les tâches à effectuer, préciser le responsable des tâches et les durées ainsi que les tâches sous-traitées et les prestataires choisis,</li> <li>- identifier les autorités, les règles de délégation si nécessaire.</li> <li>- identifier les points critiques,</li> <li>- établir un planning général des tâches de conception et figer les jalons.</li> </ul> <p>Les tâches de conception à réaliser doivent être basées sur des exigences fonctionnelles et de sécurité du produit ou du service.</p> <p>L’activité de conception doit prendre en compte:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l’aptitude à produire, à contrôler, à tester le produit</li> <li>- l’aptitude à maintenir le produit</li> <li>- les obsolescences</li> </ul> <p>Le prestataire doit prévoir les revues de conception nécessaires en interne et avec AL-aT, dont à minima avec AL-aT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la revue de lancement de conception</li> <li>- la revue préliminaire de définition (PDR),</li> <li>- la revue finale de définition (FDR) ou revue critique de définition (CDR).</li> </ul> <p>Tous les comptes-rendus des revues de conception doivent être mis à disposition d’AL-aT et/ou validés par AL-aT, à la demande.</p> <p><i>Spécificités aéronautique, défense, et spatial : « Exigences spéciales » : le fournisseur doit préciser, sur demande, si certaines exigences présentent des risques élevés de ne pas être respectés, et les mesures prises pour limiter le risque.</i></p> <p><b>L’activité de gestion de la Configuration doit débuter à l’issue de la phase de revue préliminaire de définition (PDR), la configuration applicable doit être figée lors la revue critique de définition (CDR) .</b></p>
1	2	-	-	-	<p style="text-align: center;"><b>9.3.2 Dossier de définition</b></p> <p>Le prestataire doit établir un dossier de définition qui comporte les dossiers de plans validés, les nomenclatures de plans, les manuels utilisateurs et maintenance, les listes de pièces détachées, le dossier relatif à la qualité (certificats, PVs, etc.) et les spécifications du concepteur (en cas de nécessité).</p>

<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
<b>M1-04-P01</b>	<b>Révision n° 2</b>	<i>Formulaire M1-02-F12 révision 4</i>

1	2	-	-	-	<p style="text-align: center;"><b>9.3.3 Dossier de justification</b></p> <p>Le prestataire réalisant la conception doit établir un dossier de justification de la définition (DJD). Il fait la synthèse et donne accès aux documents d'études et d'essais qui permettent de justifier les choix et le dimensionnement de la définition du produit afin de répondre aux exigences d'AL-aT.</p> <p><i>Spécificités aéronautique, défense et spatial :</i></p> <p><i>En cas d'essais, le fournisseur doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser les conditions de réalisation : identifier les produits à tester, les ressources nécessaires, les conditions d'essais, les paramètres à enregistrer, les critères d'acceptation, les modes opératoires, la configuration du produit à tester</li> <li>- Lors des essais, vérifier la configuration du produit et la satisfaction des critères d'acceptation.</li> </ul>
1	2	3	4	5	<b>9.4 Gestion des évolutions et Maîtrise des documents et des données</b>
1	2	-	-	-	<p style="text-align: center;"><b>9.4.1 Gestion des évolutions</b></p> <p>Le prestataire doit gérer les évolutions de conception.</p> <p>Toute évolution du dossier de définition est soumise à l'acceptation préalable d'AL-aT.</p> <p>Note: La gestion des évolutions doit permettre la traçabilité des évolutions de la documentation de définition.</p>
1	2	3	4	5	<p style="text-align: center;"><b>9.4.2 Identification</b></p> <p>Les documents et les données utilisés doivent être formellement identifiés par une référence unique et suffisante.</p> <p>L'identification et un marquage pérenne des produits doivent être conformes aux stipulations de la commande. Cette identification est reportée systématiquement sur les documents relatifs au produit (PV de contrôles, certificats de conformité, fiches de non-conformité, ...)</p> <p>En cas d'impossibilité de marquage du matériel, le report de marquage se fait sur l'emballage.</p>
1	-	3	4	-	<p style="text-align: center;"><b>9.4.3 Traçabilité du produit</b></p> <p>Le fournisseur doit mettre en place une procédure de traçabilité par lot qui permette de retrouver :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'état du dossier de définition,</li> <li>• l'état du dossier de fabrication et de contrôle applicable,</li> <li>• l'historique de réalisation (achats, fabrication, montage, contrôle, opérateurs),</li> <li>• les non conformités constatées,</li> <li>• les documents d'enregistrements des contrôles,</li> </ul> <p>Une exigence de traçabilité unitaire peut être demandée ; dans ce cas, elle est stipulée dans la commande ou les spécifications du produit.</p>

<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
M1-04-P01	Révision n° 2	Formulaire M1-02-F12 révision 4

					<p>Les enregistrements relatifs à la qualité, permettant de démontrer la conformité aux exigences AL-aT (exemples : certificat de conformité, PV de contrôle, ...), doivent être identifiés et conservés.</p> <p>Tous les documents exigés dans la commande AL-aT doivent être identifiés par le fournisseur par rapport au numéro de commande AL-aT et à la référence de l'article.</p>
1	2	3	4	5	<p style="text-align: center;"><b>9.4.4 Approbation</b></p> <p>Les documents fournis à AL-aT doivent être signés par les autorités compétentes.</p>
1	2	3	4	5	<p style="text-align: center;"><b>9.4.5 Modification</b></p> <p>Si modification des documents et des données par le prestataire, ces évolutions doivent être vérifiées en interne chez le prestataire avant diffusion à AL-aT.</p> <p>Toute modification d'un document diffusé doit faire l'objet d'une évolution de son identification. Toute modification d'un document contractuel doit être soumise à AL-aT pour acceptation avant mise en œuvre.</p> <p>Les documents non valables et/ou périmés doivent être retirés de tous les points de diffusion ou d'utilisation.</p>
1	2	3	4	5	<p style="text-align: center;"><b>9.4.6 Gestion de la configuration (Spécificité aéronautique, défense, et spatial)</b></p> <p><i>Pour les prestataires externes d'AL-aT délivrant des produits destinés à l'Aéronautique, à la défense, ou au Spatial, la gestion de la configuration des produits est obligatoire.</i></p>
1	2	-	4	-	<p style="text-align: center;"><b>9.4.6.1 Configuration applicable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensemble des éléments qui permettent d'assurer la conformité par rapport à la spécification du besoin, et la maintenance des équipements.</li> <li>• Cette configuration fait état des documents figés à chaque phase du développement du produit (revue d'offre, phase de conception préliminaire, phase de conception détaillée (CDR), phase d'exploitation). Elle comprend l'ensemble du Dossier Industriel, complétée par leurs évolutions approuvées à travers le processus de gestion des modifications.</li> <li>• Article de configuration : Ensemble des matériels, logiciels, et produits qui a été retenu pour la fabrication des produits.</li> </ul>
1	2	3	4	5	<p style="text-align: center;"><b>9.4.6.2 Configuration appliquée (ou réalisée):</b></p> <p><i>Cette configuration décrit précisément le dossier industriel réalisé (tel que construit).</i></p> <p><i>L'enregistrement de la configuration du produit réalisé est démontré par l'établissement et la fourniture à AL-aT :</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>—d'une fiche / d'un registre de configuration.</i></p> <p><i>Le dossier complet d'enregistrement de la configuration du produit réalisé est archivé chez le fournisseur, et peut être consulté par AL-aT à la demande.</i></p> <p><i>Dans un monde idéal, cette configuration est égale à la configuration applicable.</i></p>

<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
<b>M1-04-P01</b>	<b>Révision n° 2</b>	<i>Formulaire M1-02-F12 révision 4</i>

					<p><i>Afin d'assurer la certification de vol des équipements, le prestataire se doit d'identifier les écarts identifiés à travers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>une dérogation soumise à AL-aT.</i></li> </ul>
1	2	3	4	-	<p style="text-align: center;"><b>9.4.6.3 Archivage</b></p> <p>L'enregistrement d'un contrôle ou d'un essai de matériel demandé, ainsi que les dossiers constructeurs, doivent être accessibles à AL-aT, à tout moment du cycle de réalisation et pendant une période de 10 ans sauf exigences particulières (<i>notamment pour l'Aéronautique et défense et le Spatial dont la période de conservation est de 30 ans</i>).</p> <p>Les fichiers informatiques ou les logiciels qui sont le résultat d'une activité ou qui permettent de réaliser une prestation achetée par AL-aT font l'objet d'une sauvegarde dans des locaux différents de ceux où ils sont habituellement utilisés durant une période de 10 ans sauf exigences particulières.</p>
1	2	3	4	5	<p style="text-align: center;"><b>9.4.6.4 Maîtrise des enregistrements</b></p> <p><i>Pour les prestataires des domaines aéronautique et défense, et spatial, une procédure doit définir la méthode utilisée pour assurer la maîtrise des enregistrements émis ou conservés (rapports d'essais, PV de contrôle, certificats de conformité, Qualifications des modes opératoires de soudage, Qualification des Soudeurs...). Cette procédure précisera notamment les méthodes d'identification, de stockage, de protection, d'accessibilité, de durée de conservation, de disponibilité pour le client et d'élimination des enregistrements.</i></p>
1	-	3	-	-	<p style="text-align: center;"><b>9.4.6.5 Audit de configuration physique - Revue de premier article (FAI)</b></p> <p><i>Ceci prend la forme d'un examen formel de la configuration d'un article « réalisé » afin de vérifier qu'il est conforme à ses documents de configuration.</i></p> <p><i>Cet examen est réalisé avant présentation en réception du produit sur une pièce représentative de la première production. Il a pour but de vérifier que les méthodes de production prescrites permettent de réaliser un article conforme à la configuration applicable (définition), à la planification, aux commandes d'achats.</i></p> <p><i>Cet examen doit être refait lors de toute modification affectant la géométrie, les interfaces, les fonctions du produit.</i></p> <p><i>Selon la situation, l'examen peut être effectué par le fournisseur, par AL-aT, ou par AL-aT et le client d'AL-aT.</i></p> <p><i>Dans la mesure où le prestataire, n'est pas en mesure d'envoyer un rapport de premier article, celui ci joindra à la livraison:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>les certificats matières et de traçabilité de tous les éléments constitutifs</i></li> <li>- <i>les ordres de fabrication ou fiches suiveuses terminées</i></li> <li>- <i>les procédures de fabrication et de contrôle</i></li> <li>- <i>les PV de contrôle</i></li> <li>- <i>si des procédés spéciaux sont utilisés, les documents de qualification, les procédures de mise en oeuvre, les habilitations et qualifications associées.</i></li> </ul>

<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
M1-04-P01	Révision n° 2	<i>Formulaire M1-02-F12 révision 4</i>

1	-	3	4	-	<b>9.5 Maîtrise de la production</b>
1	-	3	4	-	<p style="text-align: center;"><b>9.5.1 Dossier de fabrication</b></p> <p>Un dossier de fabrication doit être établi. Il précise la suite chronologique des principales opérations de réalisation, en particulier celles qui font appel à des procédures, à des contrôles, à des essais et à des points d'inspection externe.</p> <p>Cette documentation doit être soumise à l'acceptation d'AL-aT.</p> <p>AL-aT mentionne alors les points de convocation nécessitant sa présence.</p> <p>Lors de la fabrication, les opérateurs datent et visent les tâches effectuées sur un document de suivi.</p> <p>Le dossier constructeur sera établi selon la spécification liée à la commande.</p>
1	-	3	4	-	<p style="text-align: center;"><b>9.5.2 Suivi de production</b></p> <p>Le fournisseur doit tenir à jour un planning d'avancement de l'affaire afin de respecter les délais indiqués sur la commande.</p> <p>En cas de dérive dans les délais, le fournisseur informe l'acheteur d'AL-aT.</p> <p>AL-aT peut être amené à demander périodiquement ce planning.</p>
1	-	3	4	-	<p style="text-align: center;"><b>9.5.3 Maintenance des équipements de production</b></p> <p>Les équipements de production doivent être entretenus afin d'en assurer la fiabilité et la disponibilité.</p> <p>Les opérations de maintenance et leur périodicité doivent être consignées.</p>
1	-	3	4	-	<p style="text-align: center;"><b>9.5.4 Identification des procédés spéciaux</b></p> <p>Le fournisseur doit identifier les procédés spéciaux et en informer AL-aT.</p> <p>On entend par procédés spéciaux : procédés pour lesquels un contrôle final ne donne pas une garantie suffisante de la conformité du résultat de sa mise en œuvre (traitement de surface, traitement thermique, soudage, sertissage, brasage, collage ...) La garantie nécessite le plus souvent un contrôle destructif.</p>
1	-	3	4	-	<p style="text-align: center;"><b>9.5.5 Qualification des procédés et du personnel</b></p> <p>Les procédés spéciaux ou qualifiés doivent faire l'objet de gammes figées.</p> <p>Toute évolution doit faire l'objet d'une acceptation par AL-aT.</p> <p>Dans toute mise en œuvre de procédé dit spécial, le fournisseur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ formaliser le processus conformément aux modalités d'élaboration du dossier de définition,</li> <li>▪ s'assurer de la conduite des opérations par du personnel qualifié.</li> </ul>

<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
M1-04-P01	Révision n° 2	<i>Formulaire M1-02-F12 révision 4</i>

1	2	3	4	5	<b>9.6 Maîtrise des processus, produits et services fournis par des prestataires externes</b>
1	2	3	-	5	<p style="text-align: center;"><b>9.6.1 Report des exigences dans les commandes du prestataire vers ses prestataires</b></p> <p>Les commandes achats passées par le prestataire doivent reprendre les exigences de la commande AL-aT (incluant les exigences HSE, fiabilité, conformité et délai, prévention des contrefaçons).</p>
1	2	3	4	5	<p style="text-align: center;"><b>9.6.2 Evaluation des prestataires</b></p> <p>Le prestataire doit évaluer et sélectionner ses prestataires sur la base de leur aptitude à satisfaire aux exigences de la commande en particulier les exigences HSE, fiabilité, conformité et délai.</p> <p>Le prestataire doit tenir à jour des enregistrements relatifs à ces évaluations et toutes les actions nécessaires résultant de ces évaluations. (la qualité des prestataires sélectionnés, liste des prestataires évalués, champ d'application, résultat de cette évaluation de performances, ponctualité, ...).</p>
1	2	3	-	-	<p style="text-align: center;"><b>9.6.3 Spécifications d'achat du produit acheté par le fournisseur</b></p> <p>Les spécifications doivent contenir à minima, la description du produit (plans, schémas, instructions, critères fonctionnels, ...), du service, les exigences de contrôle et d'essais, les critères d'acceptation du produit ou du service, les exigences de qualification du personnel. Ces spécifications doivent impérativement reprendre les obligations des exigences d'ALaT (par exemple, fournisseur imposé afin de faciliter la maîtrise des procédés .</p>
1	2	3	4	-	<p style="text-align: center;"><b>9.6.4 Vérification du produit acheté</b></p> <p>Les activités de vérification concernent le contrôle des produits ou des services à la réception, l'obtention de preuves objectives de la conformité du produit ou du service, et l'examen de la documentation requise.</p> <p>Une attention particulière doit être portée sur le risque de recevoir des contrefaçons.</p>
1	-	3	4	-	<b>9.7 Maîtrise du produit fourni par AL-aT (cas d'une sous traitance ou d'un retour fournisseur)</b>
1	-	3	4	-	<p style="text-align: center;"><b>9.7.1 Réception du produit fourni par AL-aT</b></p> <p>Tout produit livré par AL-aT ou un de ses prestataires ou un de ses clients doit être réceptionné par le prestataire.</p> <p>Cette réception comprend les vérifications suivantes par rapport à la commande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qualitative et quantitative du produit,</li> <li>• la présence de la documentation,</li> <li>• une vérification visuelle de l'état global et de l'intégrité du produit suite au transport.</li> </ul> <p>A l'issue de la réception, une copie du BL doit être transmise sans délai à l'acheteur AL-aT.</p> <p>Lors d'un sinistre survenu durant le transport d'un produit fourni par AL-aT, ses prestataires ou ses clients, le destinataire préserve impérativement les recours d'AL-aT en :</p>

<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
<b>M1-04-P01</b>	<b>Révision n° 2</b>	<i>Formulaire M1-02-F12 révision 4</i>

- laissant les marchandises et l’emballage en l’état à disposition d’une éventuelle expertise des assurances,
- envoyant une copie de toute documentation à l’acheteur d’AL-aT,
- prenant, provoquant ou requérant toutes les mesures conservatoires ou de sauvetage que nécessite la situation pour protéger les biens assurés ou limiter les dommages dont ils sont atteints,
- requérant l'intervention du Commissaire d'Avaries au lieu de constatation des dommages,
- conservant tous droits et recours contre les transporteurs et/ou tous autres tiers responsables pour pouvoir y subroger les assureurs,
- avisant les assureurs du sinistre et des mesures prises.

**EN CAS DE DOMMAGES APPARENTS**

Avant de prendre livraison des marchandises, faire sur le reçu de livraison des réserves précises mentionnant les marques, numéros, nombre et poids des colis litigieux, faire signer les réserves par le livreur.

Au plus tard dans les 24 heures de la livraison, confirmer ces réserves par lettre recommandée.

**EN CAS DE DOMMAGES NE SE RÉVÉLANT QU'APRÈS LA LIVRAISON**

Arrêter aussitôt le déballage et convoquer le commissaire d'avaries.

Expédier sans délai et au plus tard dans les 3 jours de la livraison une lettre de réserves recommandée au transporteur et/ou autre tiers responsable, l'informant des dommages constatés.

**DANS TOUS LES CAS**

Convoquer à l'expertise, au besoin par lettre recommandée, le transporteur et/ou autre tiers responsable et, en cas de refus de leur part de s'y faire représenter, provoquer une expertise judiciaire si les dommages sont importants.

INTERROMPRE LA PRESCRIPTION à l'égard du transporteur et/ou autre tiers responsable si les dossiers complets ne sont pas remis aux assureurs au plus tard un mois avant l'échéance de cette prescription.

Tout manquement à ces dispositions engage la responsabilité du fournisseur.

Tous documents ou fichiers fournis par AL-aT restent la propriété d’AL-aT et doivent être correctement gérés pour pouvoir être restitués en cas de demande.

**9.7.2 Identification**

Le prestataire doit clairement identifier tous les produits fournis par AL-aT ou ses prestataires ou ses clients.



<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
<b>M1-04-P01</b>	<b>Révision n° 2</b>	<i>Formulaire M1-02-F12 révision 4</i>

1	-	3	4	-	<p style="text-align: center;"><b>9.7.3 Stockage du produit fourni par AL-aT</b></p> <p>Le prestataire doit prévoir les dispositions adéquates pour assurer la traçabilité, le stockage, la préservation des produits fournis par AL-aT, ses prestataires externes et ses clients.</p> <p>Il informe par écrit l'acheteur d' AL-aT en cas de constat d'usure, de détérioration ou de défaut, décelé sur des produits fournis par AL-aT, avant leur utilisation.</p>
1	-	3	4	5	<p style="text-align: center;"><b>9.8 Contrôles et essais</b></p>
1	-	3	4	5	<p style="text-align: center;"><b>9.8.1 Contrôles réception</b></p> <p>Les produits reçus par le prestataire doivent faire l'objet d'un contrôle réception par rapport à la commande. Les contrôles réception sont consignés.</p> <p>Une attention particulière sera portée sur le risque de contrefaçons.</p>
1	-	3	4	-	<p style="text-align: center;"><b>9.8.2 Contrôle inter-opérations</b></p> <p>Les opérations de contrôle ou d'essais doivent être définies dans un plan de contrôle (ex : PFCE, ...). Le fournisseur s'assure que toutes les opérations de contrôle prévues sont effectuées.</p>
1	-	3	4	-	<p style="text-align: center;"><b>9.8.3 Contrôles finaux</b></p> <p>Les exigences de contrôle final sont issues des spécifications citées dans la commande.</p> <p>Le fournisseur doit disposer des équipements de contrôle, mesures et essais nécessaires et étalonnés.</p> <p>Il doit réaliser et consigner les contrôles garantissant la conformité du produit.</p> <p>Pour tous les contrôles finaux devant faire l'objet d'une réception usine par AL-aT, le fournisseur doit convoquer AL-aT <u>cing jours ouvrés avant la date de réception</u>.</p> <p>La réception usine est sanctionnée par un PVRI listant le matériel réceptionné et les éventuelles réserves de réception.</p> <p>Une réserve dite "bloquante" ne permet pas l'expédition du matériel.</p>
1	-	3	4	-	<p style="text-align: center;"><b>9.8.4 Identification des équipements de contrôle et essais</b></p> <p>Le prestataire doit identifier les appareils de mesure servant à déclarer la conformité du produit par rapport aux exigences spécifiées.</p>

<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
<b>M1-04-P01</b>	<b>Révision n° 2</b>	<i>Formulaire M1-02-F12 révision 4</i>

1	-	3	4	-	<p style="text-align: center;"><b>9.8.5 Vérification des équipements de contrôle et essais</b></p> <p>Le prestataire doit vérifier, périodiquement et conformément aux procédures d'étalonnage internes, les appareils de mesure utilisés pour démontrer la conformité du produit aux exigences spécifiées.</p>
1	-	3	4	-	<p style="text-align: center;"><b>9.8.6 Raccordement aux étalons nationaux et internationaux</b></p> <p>Le prestataire doit vérifier ou faire vérifier les appareils de mesure utilisés pour déclarer la conformité des produits avec des moyens de mesure raccordés aux étalons nationaux ou internationaux. Les étalonnages doivent être faits avant la fin de la période de validité du moyen de mesure.</p>
1	-	3	4	5	<p style="text-align: center;"><b>9.9 Stockage, Manutention, Conditionnement, Préservation, Livraison</b></p>
1	-	3	4	5	<p style="text-align: center;"><b>9.9.1 Stockage, manutention, conditionnement, préservation, livraison</b></p> <p>Le prestataire doit assurer la protection du produit durant les opérations de manutention, stockage, conditionnement et ce jusqu'à la livraison.</p> <p>A minima, il doit mettre en œuvre les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emballage : Les produits doivent être emballés individuellement ou par lot en fonction de leur nature ou selon les exigences de la commande pour les préserver des chocs, rayures, salissures, corrosion, ....</li> <li>• Protection / Aspect : Les parties fragiles doivent être toujours protégées.</li> <li>• Propreté : Les produits doivent être livrés propres, conformément aux règles de l'art (notamment l'absence de corps étrangers). Le critère d'acceptation est l'examen visuel, sauf spécifications particulières.</li> <li>• Sécurité :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cas des appareils livrés inertés, sous pression, dégraissés oxygène : La livraison sera accompagnée d'un manuel utilisateur.</li> <li>- Cas des produits dangereux : L'étiquetage spécifiant la dangerosité du produit devra être apposée visible sur l'emballage et le produit, et livré accompagné de la FDS.</li> </ul> </li> </ul>

<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
<b>M1-04-P01</b>	<b>Révision n° 2</b>	<i>Formulaire M1-02-F12 révision 4</i>

1	-	3	4	5	<p style="text-align: center;"><b>9.9.2 Produits à péremption (colles, joints, produits chimiques, ...)</b></p> <p>Le prestataire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et isoler les produits dont les dates de péremption sont dépassées.</li> <li>• Stocker les produits à péremption dans des lieux appropriés suivant les indications du fabricant (température, humidité ...) et conformément aux exigences HSE.</li> <li>• Vérifier avant toute utilisation ou livraison la date de validité du produit.</li> </ul> <p>Le prestataire ne doit en aucun cas utiliser ou livrer un produit périmé.</p>
					<p style="text-align: center;"><b>9.9.3 Livraison</b></p> <p>Le prestataire doit livrer le produit conformément à la commande. La documentation fait partie intégrante de la commande, au même titre que le produit. La réception finale de la commande ne pourra être prononcée (et le paiement déclenché) qu'à l'acceptation du produit et des documents associés.</p> <p>Les documents d'accompagnement demandés dans la commande (PV de contrôle, certificat matière...) sont à envoyer avec le matériel au magasin AL-aT sur format papier et informatique.</p> <p>En complément, pour les livraisons hors AL-aT, une copie numérique du bordereau de livraison et des documents associés est adressée à l'acheteur AL-aT.</p> <p style="padding-left: 40px;">Les certificats réglementaires (certificat CE...) sont joints également au matériel livré.</p> <p>Dans le cas de livraison de produit avec durée limitée de stockage, la date de péremption doit être clairement indiquée sur le BL.</p>
1	2	3	4	5	<p style="text-align: center;"><b>9.10 Maîtrise des non conformités</b></p> <p>Le fournisseur doit identifier et enregistrer les non conformités (écarts aux exigences de la commande).</p> <p>Si le traitement de l'anomalie nécessite une reprise ou modification impactant la conformité attendue du produit, le fournisseur doit informer AL-aT en contactant l'acheteur noté sur la commande par email ou fax ou courrier, dans un délai maximum de 48h après la détection de l'anomalie.</p> <p>Aucune action ne peut être engagée sur les pièces sans l'accord préalable et écrit d'AL-aT.</p> <p>De même, dans le cas où, suite à une anomalie détectée, le prestataire envisage une utilisation en l'état du produit ou sous-ensemble, il doit demander une dérogation à AL-aT.</p> <p>Le produit ne pourra en aucun cas être utilisé et/ou livré sans l'accord préalable et écrit d'AL-aT.</p>

<b>PROCÉDURE</b>		<b>AIR LIQUIDE Advanced Technologies</b>
<b>Exigences qualité applicables aux prestataires externes</b>		
<b>M1-04-P01</b>	<b>Révision n° 2</b>	<i>Formulaire M1-02-F12 révision 4</i>

1	2	3	4	5	<p style="text-align: center;"><b>9.11 Actions correctives</b></p> <p>En cas d'écart d'audit ou de visite constaté par ALaT, le prestataire doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rechercher et analyser la ou les causes, y compris celles liées au facteurs humains</li> <li>• proposer et mettre en place toutes les actions requises</li> <li>• répercuter si besoin les actions au prestataires externes</li> <li>• rendre compte à ALaT de l'avancement de ces actions</li> <li>•</li> </ul> <p>Les délais de réalisation des actions doivent être définis en accord avec AL-aT.</p>
1	2	3	4	5	<p style="text-align: center;"><b>9.12 HSE (Hygiène Sécurité Environnement)</b></p> <p>Le prestataire doit mettre en œuvre une politique HSE, garantissant au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un suivi statistique des accidents du personnel se produisant dans le cadre de l'activité (nombre d'accidents par volume d'heures de production), en vue d'en analyser les causes et mettre en œuvre des actions de réduction de risques, pour en limiter l'occurrence, sécurisant et fiabilisant ainsi son activité.</li> <li>• Des conditions de travail (propreté, rangement) suffisantes pour atteindre les exigences nécessaires à l'obtention de la qualité pour la commande.</li> <li>• Le suivi des qualifications du personnel spécifiques à l'HSE et aux opérations indirectement liées à la réalisation du produit commandé (cariste, pontier,...).</li> <li>• La traçabilité des formations et informations des personnels intervenants relatives aux risques concernant l'unité ou le site ou l'environnement de la prestation.</li> <li>• Une démarche d'amélioration continue.</li> </ul>

fin du document